

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	07.03.2022	15h19	22.132	DECS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe VertPOP

Titre : Centres fédéraux d'asile – Que fait le canton face au SEM ?

Contenu :

Nous attendons du Conseil d'État une attitude responsable et proactive dans son partenariat avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Parmi les mesures concrètes, nous estimons qu'il est nécessaire et légitime d'exiger :

- que l'encadrement social prime sur la sécurité, y compris dans les budgets alloués ;
- que soit remise en question l'externalisation des mandats de gestion et de sécurité à des sociétés privées et d'exiger au moins que les critères nécessaires pour remplir le mandat (formation, conditions de travail, code déontologique, etc.) soient plus sévères et mieux contrôlés ;
- qu'une évaluation continue des besoins soit menée par une consultation régulière des collaboratrices et collaborateurs travaillant dans les centres fédéraux d'asile (CFA) et de faire entendre leurs propositions d'amélioration, ainsi que de trouver une manière d'impliquer les résidentes et résidents du centre dans la définition des améliorations possibles ;
- que des mesures soient mises en place pour favoriser une meilleure évaluation de l'état de santé des requérant-e-s et un meilleur accès aux soins, particulièrement en ce qui concerne la prise en charge des détresses psychologiques ;
- que soit développé un mécanisme de plainte externe et indépendant permettant aux victimes de dénoncer les violences sur le plan pénal ;
- que des juristes soient mandatés pour défendre les droits des requérant-e-s au-delà du simple suivi de leur procédure d'asile.

Développement :

Au printemps 2021, les médias et le rapport d'Amnesty International du 4 mai¹ ont fait apparaître plusieurs dysfonctionnements problématiques relatifs à la gestion des CFA, y compris ceux de Boudry et des Verrières.

Le rapport du juge Niklaus Oberholzer paru en octobre 2021 ne permet pas de conclure que la gestion des CFA est actuellement satisfaisante et les mesures qu'il préconise sont un minimum qu'il convient d'appliquer et d'étendre dans la pratique.

Le reportage de la Radio télévision suisse (RTS), « Asile, une responsabilité qui dérape »² (*Temps présent*, 17 février 2022), a confirmé que les dérapages ne sont pas des cas isolés, mais relèvent de problèmes systémiques³.

Nous condamnons fermement les conséquences de la procédure d'asile accélérée ayant mené à la création et à la gestion actuelle des centres fédéraux d'asile et regrettons que le canton de Neuchâtel cautionne activement ce nouveau système en accueillant deux centres fédéraux sur son territoire. Il nous apparaît ainsi urgent, si ce n'est de remettre en question la collaboration du canton avec le SEM, tout au moins de demander la mise en œuvre d'une série de mesures pour améliorer la situation.

Au vu des problèmes relevés depuis le printemps 2021, nous pouvons légitimement interpellier le Conseil d'État : reconnaît-il les dysfonctionnements dénoncés ? Le cas échéant, que fait concrètement le canton pour améliorer la situation ? Qu'entend-il faire à l'avenir ? Se positionne-t-il avec assez de fermeté face au SEM ? Montre-t-il assez d'intransigeance dans la condamnation du système actuel ? Demande-t-il avec assez d'insistance que des mesures concrètes soient prises ?

¹https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/docs/2021/violations-des-droits-humains-dans-les-centres-federaux-d-asile/french-210610_centres-federaux-dasile_rapport_mai-2021_last-version_agi.pdf

²<https://www.rts.ch/info/suisse/12874451-nouvelles-revelations-sur-les-derapages-dans-les-centres-dasile.html>

³Cf. *Vivre ensemble*, n°185, décembre 2021, p. 9.

Souhait d'une réponse écrite: OUI

Demande d'urgence: NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Cécile Guinand

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Adriana Ioset	Armin Kapetanovic	Julien Gressot
Barbara Blanc	Sarah Blum	Niel Smith
Cloé Dutoit	Christine Ammann Tschopp	Clarence Chollet
Juliette Grimm	Diane Skartsounis	Eleanor Pescante
Manon Roux	Emma Combremont	Karim Boukhris
Richard Gigon	Sven Erard	Céline Barrelet
Patrick Erard	Stéphanie Skartsounis	

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 juin 2022

En préambule, le Conseil d'État souhaite rappeler que la réorganisation du système de l'asile en Suisse, qui vise à rendre les procédures à la fois plus efficaces et équitables, se fonde sur une révision de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi) acceptée par l'ensemble des cantons ainsi que par 66,8% de la population lors de la votation du 5 juin 2016. Depuis l'entrée en vigueur de cette réforme en mars 2019, le domaine de l'asile en Suisse est organisé en six régions. Dans chacune de ces régions, la Confédération exploite et gère sous sa responsabilité un centre fédéral avec fonction procédurale (CFA de procédure) et plusieurs centres fédéraux sans fonction procédurale (CFA d'attente ou de départ). Pour la région de Suisse romande, le CFA de procédure se trouve sur territoire neuchâtelois, à Boudry. Les CFA d'attente et de départ sont situés dans les cantons de Fribourg (Chevrières), Vaud (Vallorbe) et Genève (Le Grand-Saconnex, en construction). En outre, selon l'article 26a LAsi, des centres spécifiques sont créés et gérés par le SEM pour y héberger les requérant-e-s qui menacent sensiblement la sécurité et l'ordre publics ou qui, par leur comportement, portent sensiblement atteinte au fonctionnement et à la sécurité des centres de la Confédération. Le premier centre spécifique créé et géré par la Confédération est situé aux Verrières. Des travaux sont en cours en vue de l'ouverture d'un second centre spécifique qui sera situé dans un canton de l'une des régions de Suisse alémanique.

Les cantons abritant un CFA sur leur territoire bénéficient de compensations en ce sens qu'ils se voient attribuer un nombre réduit de requérant-e-s dont ils deviendront responsables de l'hébergement et de la prise en charge. L'Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure fixe les facteurs de compensation à son article 21. Dans la région de Suisse romande, les cantons du Jura et du Valais n'abritant aucun CFA sur leur territoire, ils ne bénéficient d'aucune compensation.

Au printemps de l'année dernière, à la suite des accusations portées par des organisations non gouvernementales et des médias, sur lesquelles la RTS est revenue dans son émission *Temps présent* du 17 février 2022, l'ancien juge fédéral Niklaus Oberholzer, sur mandat du SEM, a examiné si l'on pouvait parler de recours systématique à la violence dans les CFA. Le rapport de l'ancien juge fédéral, rendu en septembre 2021, parvient à la conclusion qu'un usage disproportionné a bien eu lieu dans certains cas, lesquels ont d'ailleurs fait l'objet d'enquêtes pénales. L'ancien juge Oberholzer estime en revanche que l'allégation de violation systématique des droits des requérant-e-s d'asile est fautive et trompeuse. Il considère que ces incidents illustrent le genre de situations difficiles auxquelles le personnel de sécurité de même que le personnel d'encadrement peuvent être confrontés dans les CFA.

L'auteur du rapport précité émet plusieurs recommandations susceptibles d'améliorer la situation dans le domaine de la sécurité. Il est notamment suggéré au SEM de vérifier la formation et la formation continue du personnel de sécurité et de placer ses propres collaborateurs et collaboratrices à certains postes clés dans les CFA. Le SEM est également invité à définir clairement les règles relatives à l'application de mesures disciplinaires et l'utilisation des espaces de « réflexion ». Toutes les recommandations du rapport ne peuvent cependant pas être mises en œuvre du jour au lendemain. Ainsi en va-t-il de celles qui appellent un examen en profondeur des bases légales qui régissent certains domaines, qui demandent de repenser les structures organisationnelles et les processus en place, puis de rédiger un plan visant à instaurer, le cas échéant, une nouvelle architecture sécuritaire dans les CFA. Si des bases légales nécessitent d'être modifiées, la procédure législative ordinaire devra être respectée et s'étendra sur plusieurs années.

Le SEM, avant de confier un mandat d'enquête à l'ancien juge Oberholzer, avait procédé à un audit interne sur la sécurité dans les CFA. Le rapport d'audit, daté du 30 juillet 2021, est accessible publiquement (en allemand uniquement) sur le site internet du SEM. Les constatations qui y sont faites et les résultats auxquels il parvient se recoupent en grande partie avec les conclusions du rapport d'enquête de l'ancien juge Oberholzer.

Le SEM ne s'est pas contenté de lancer un audit interne et de confier un mandat d'enquête à l'ancien juge Oberholzer. Il prend très au sérieux les dysfonctionnements constatés et les recommandations émises par les auteur-e-s des rapports établis. Différentes mesures ont d'ores et déjà été mises en place dans les CFA pour améliorer la situation décrite.

Ainsi, au CFA de Boudry, 13 médiateur-trice-s ont été engagé-e-s et travaillent sur site depuis février 2022 dans l'optique d'apaiser les tensions lors de la distribution de l'argent de poche, des repas et des médicaments par exemple. L'équipe de médiation est mixte et couvre un large panel de langues. D'autre part, un aumônier musulman a été engagé, avec une présence sur le site de Boudry à hauteur de deux jours par semaine. L'intervention de cet aumônier se révèle positive pour la gestion des cas problématiques de personnes qui ont un rapport biaisé vis-à-vis de l'autorité en raison de leur parcours de vie. Afin de mieux encadrer les requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA), six socio-éducateur-trice-s et cinq assistant-e-s ont été engagé-e-s depuis le début de l'année. Les socio-éducateur-trice-s agissent comme personnes de référence pour les RMNA, mènent des entretiens avec elles et eux et coordonnent leur emploi du temps (soutien pour le suivi médical, les rendez-vous, activités et excursions). Un contact régulier existe entre les socio-éducateur-trice-s, les personnes de confiance et le SEM afin d'assurer une bonne prise en charge de ces mineur-e-s. Au niveau médical, une prise en charge est assurée pour toutes et tous les requérant-e-s d'asile du CFA de Boudry dans des délais raisonnables. Des médecins sont présent-e-s sur le site trois jours par semaine. Plusieurs pédiatres interviennent également ; certain-e-s consultent sur place, d'autres depuis leur cabinet. Le container qui était utilisé comme « cellule de réflexion » à l'entrée du CFA n'existe plus. Des séances de coordination hebdomadaires ont été mises en place entre le SEM et les entreprises en charge de la sécurité. Les employé-e-s de la Confédération sont plus nombreux-ses à être présent-e-s sur le site de Boudry depuis l'allègement des mesures sanitaires en lien avec la crise du Covid-19 (fin du télétravail). La mise en place d'un mécanisme de plainte indépendant permettant aux victimes de dénoncer des actes de violence a été recommandé dans le cadre de l'audit interne mené par le SEM. Cette mesure est encore à l'étude et nécessite des travaux d'ordre législatif.

Le canton entretient des contacts francs et réguliers avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un comité stratégique réunit de manière semestrielle la direction du SEM et les deux chef-fe-s de département principalement concerné-e-s pour le canton de Neuchâtel, à savoir le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) et le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC). D'autre part, un groupe d'accompagnement du CFA de Boudry est en place depuis le début de l'exploitation du centre par le SEM. Ce groupe se réunit sur une base trimestrielle et est composé des entités suivantes : SEM, autorités communales, médecin cantonal, police neuchâteloise, service des migrations et service de l'enseignement obligatoire.

Que ce soit au niveau politique ou plus opérationnel, les représentant-e-s du canton se sont toujours positionné-e-s de manière transparente, cohérente et responsable vis-à-vis de leurs interlocuteur-trice-s de la Confédération. Le canton, on ne saurait en douter, sait se montrer un partenaire exigeant et proactif dans la proposition d'améliorations possibles lorsqu'une situation n'est pas satisfaisante. Le SEM l'est également, et c'est pour cette raison que les relations de collaboration en place peuvent être qualifiées de constructives, pragmatiques et toujours orientées vers des solutions prenant en compte l'intérêt commun.

Pour terminer, on ne passera pas sous silence la septième visite périodique en Suisse, du 22 mars au 1^{er} avril 2021, d'une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). À l'occasion de cette visite, la délégation du CPT s'est rendue au CFA de Boudry et y a fait un certain nombre de constats au sujet desquels le Conseil fédéral a été invité à prendre position. Le rapport du CPT et la réponse du Conseil fédéral ont été rendus publics le 8 juin 2022. Le Conseil d'État entend faire une lecture attentive de ces documents et procéder très prochainement à un échange de vues avec la direction du SEM sur la mise en œuvre des recommandations et les thématiques concernant le CFA de Boudry qui y sont traitées.